

Aperçu des directives sur les cotisations, état au 1^{er} janvier 2016

Le présent document devrait aider l'utilisateur des directives à trouver rapidement la disposition déterminante dans les directives relatives à une question précise concernant les cotisations. Il contient un aperçu des directives sur les cotisations AVS/AI/APG/AC. Certains thèmes, moins fréquents, ont été laissés de côté ou n'ont été traités que de façon secondaire, ce pour offrir une meilleure vue d'ensemble des directives.

Les directives les plus importantes auxquelles il est renvoyé dans l'aperçu sont les Directives sur l'assujettissement (DAA), les Directives sur le salaire déterminant (DSD), les Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative (DIN) ainsi que les Directives sur la perception des cotisations (DP).

Les *DAA* établissent quelles sont les personnes obligatoirement assurées à l'AVS/AI/APG/AC. Les *DSD* mentionnent les revenus des salariés sur lesquels des cotisations à l'AVS/AI/APG/AC doivent être prélevées et déterminent, s'agissant d'une activité déterminée, s'il s'agit d'une activité lucrative indépendante ou salariée. Dans les *DIN*, on trouve, notamment, les règles concernant les revenus des indépendants, la fortune ainsi que les revenus sous forme de rente des personnes sans activité lucrative et les dispositions sur la fixation et la perception des cotisations provisoires et définitives pour ces deux catégories d'assurés. S'agissant des revenus provenant d'une activité lucrative salariée, la fixation et la perception des cotisations sont réglées dans les *DP*. En outre, les *DP* contiennent, notamment, la pratique concernant l'exécution et la prescription des créances de cotisation ainsi que les intérêts moratoires et rémunérateurs.

Aperçu classé par notions

Assujettissement	DAA / DAE	LAVS	RAVS
1. Assujettissement obligatoire			
Pour les personnes exerçant une activité lucrative (en gén : Annexes 1-9 aux DAA)		1a I b	
a) en Suisse..... DAA : 2005 ; 3082 ss			
b) dans l'UE/AELE DAA : 2009 ss ; 4002 ss ; 4046 ss			
c) dans un Etat contractant en dehors de l'UE/AELE..... DAA : 2069 ss ; 4002 ss ; 4046 ss			
d) dans un Etat non contractant DAA : 2006 ss.; 4002 ss; 4046 ss			
e) simultanément dans plusieurs Etats..... DAA : 2020 ss ; 2042 ss; 2051 ss; 2085 ss			
f) au service de la Confédération, d'organisations internationale et d'organisations d'entraide DAA : 3040 ss; 3055 ss		1a I c	1 s.
g) détachement..... DAA : 2024 ss; 2072 ss; mémento sur le détachement			
h) assurance continuée volontaire pour les personnes qui travaillent à l'étranger pour un employeur suisse DAA : 4002 ss		1a III a	5 ss
i) assurance continuée volontaire pour les personnes exerçant une activité lucrative et qui sont domiciliées en Suisse DAA : 4046 ss		1a IV a	5d ss
Pour les personnes sans activité lucrative			
a) avec domicile en Suisse DAA : 2004 ; 3099 ss			
b) avec domicile à l'étranger DAA : 3103 ss			
c) assurance continuée volontaire des étudiants sans activité lucrative domiciliés à l'étranger..... DAA : 4032 ss		1a III b	5g ss
d) assurance continuée volontaire des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint..... DAA : 4061 ss		1a IV c	5j ss

Exemptions à l'assujettissement		
a) en raison de privilèges et d'immunités conformément au droit international public.....DAA : 3017 ss	1a II a	1b
b) pour cumul de charges trop lourdesDAA : 5002 ss	1a II b	3
c) pour les personnes ne remplissant les conditions que pour une période relativement courteDAA : 5032 ss	1a II c	2
2. Assurance facultative		
Conditions d'adhésion DAF : 2001 ss	2 I	OAF
Procédure d'adhésion..... DAF : 2018 ss		OAF

Statut en matière de cotisations	DSD / DIN	LAVS	RAVS
1. Salariés			
La situation dépendante..... DSD : 1013		5 II	
Statut de certains groupes professionnels en matière de cotisations (par souci de visibilité, tous les groupes professionnels ne sont pas représentés ci-dessous. Les DSD contiennent des dispositions pour d'autres groupes professionnels)			
a) commanditaires DSD : 4001 s.			
b) membres d'autorités.....DSD : 4003 ss			
c) personnes au bénéfice d'un engagement régi par le droit public.....DSD : 4006 ss			
d) privat-docents, entre autres DSD : 4013 s.			
e) voyageurs et représentants de commerce, entre autres DSD : 4019 ss			
f) travailleurs à la tâche DSD : 4042 ss			
g) musiciens, artistes, DJ DSD : 4062 ss			
h) traducteurs, interprètes DSD : 4072 ss			
i) journalistes, photographes de presse..... DSD : 4075 ss			
j) modèles pour photographes et mannequins DSD : 4078			
k) collaborateurs de la radio et de la télévision..... DSD : 4079			
l) médecins, médecins-dentistes et vétérinaires.....DSD : 4080 ss			
m) experts DSD : 4106			
n) conseillers d'entreprise DSD : 4107			
o) spécialistes en informatique DSD : 4108			
p) salariés dans les établissements hôteliers, les cafés et les restaurants et dans la profession de la coiffure DSD : 4114 ss			
q) membres de la famille travaillant avec l'exploitant (agricole) DSD : 4125 ss			
r) parents nourriciers et parents de jour DSD : 4147 s.			
s) nounous et baby-sitters..... DSD : 4149			
2. Indépendants			
Définition des indépendantsDIN : 1067		9	
Délimitations			
a) par opposition au salaire déterminant..... DSD : 1013 ss ; DIN : 1079 groupes professionnels voir statut de salarié en matière de cotisations			
b) par opposition aux non actifs DIN : 1080 ss			
Cas particuliers			
a) conjoints ou partenaires enregistrés..... DIN : 1015 ss			
b) associés d'une société simpleDIN : 1022 s.			
c) associés d'une société en nom collectif.....DIN : 1024 ss			

d) associés d'une société en commandite (y.c. les associés d'une société en commandite de placements collectifs) DIN : 1027 ss ; DSD : 4001 s.		
e) associés tacites..... DIN : 1033 s.		
f) communautés héréditaires DIN : 1035 ss		
Décision sur le statut d'un assuré..... DIN : 1050 ss		
3. Personnes sans activité lucrative		
Définition de la personne sans activité lucrative..... DIN : 2003 ss	10 I	
Personne dont l'activité lucrative n'est pas durablement exercée à plein temps..... DIN : 2033 ss		28^{bis}

Obligation de verser les cotisations	DP / DIN / DAA	LAVS	RAVS
1. Assurés soumis à l'obligation de cotiser		3 I	
a) salariés DP : 1035 ss			
b) indépendants..... DIN : 1058 ss			
c) personnes sans activité lucrative DIN : 2067 ss			
d) salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations (ANOBAG).....DAA : 5032 ; DP : 1040 ss			
e) salariés travaillant pour un employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse (art. 21 par. 2 R 987/2009).....DAA : 2037 ; DP : 1040 ss			
f) personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse..... CAR			
Libération de l'obligation de payer des cotisations			
a) époux non actifs DIN : 2071 ss		3 III a/IV	
b) personnes collaborant dans l'entreprise de leur conjoint DIN : 2071 ss		3 III b/IV	
c) membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale ne touchant aucun salaire en espèces DP : 1002		3 II d	
2. Obligation de l'employeur de verser les cotisations		12	33
Notion d'employeur DP : 1009 ss			
Obligation de l'employeur de verser les cotisations DP : 1019 ss ; 1025 ss			
Obligation de l'employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse de verser des cotisations.....DAA : 2037 ; DP 1032.1 ss			

Qualification des revenus en matière de cotisations	DSD / DIN	LAVS	RAVS
1. Prestations de l'employeur		5 II	
a) salaire de base DSD : 2001 ss			7 a
b) indemnités de résidence et de renchérissement DSD : 2004 s.			7 b
c) salaires mensuels supplémentaires, gratifications, primes de fidélité, participations au bénéfice, cadeaux pour ancienneté de service DSD : 2006 ss			7 c
d) indemnités de vacances, pour jours fériés et autres absences.... DSD : 2077 ss			7 o
e) indemnités et prestations lors d'événements particuliers..... DSD : 2131 ss		5 IV	8 c
f) pourboires DSD : 2029 ss			7 e; 15
g) salaires en nature (p.ex. nourriture et logement)..... DSD : 2052 ss			11; 13
h) actions de collaborateurs / droits de participation / options de collaborateur..... DSD : 2014 ss			7 c
i) honoraires d'administrateur DSD : 2034 ss			7 h

j) jetons de présence.....	DSD : 2046 ss		7 h
k) indemnités versées par l'employeur en cas de pertes de salaire par suite de maladie, d'accident et d'invalidité.....	DSD : 2066 ss		7 m
l) prise en charge des frais médicaux	DSD : 2174		8 d
m) cotisations de l'employeur à l'assurance-maladie et accidents	DSD : 2172 s.		8 b
n) prise en charge des cotisations AVS/AI/APG/AC et des impôts.....	DSD : 2080 s.		7 p
o) contributions non réglementaires de l'employeur à des institutions de prévoyance en faveur du personnel	DSD : 2165 ss		8 a
p) contributions du salarié à des institutions de prévoyance en faveur du personnel	DSD : 2170 s.		
q) prestations sociales allouées par l'employeur lors de la cessation des rapports de service (p.ex. prestations sociales)	DSD : 2082 ss ; 2090 ss	5 IV	7 q; 8^{bis}; 8^{ter} 8^{quater}
r) prestations versées dans des cas de rigueur	DSD : 2117.1 ss		
s) prestations de l'employeur pour la formation et le perfectionnement	DSD : 2144 ; 2148 ss ; 3003		6 II g
t) frais généraux	DSD : 3001 ss		9
2. Revenus de l'activité indépendante			
a) éléments du revenu de l'activité indépendante	DIN : 1088 ss		17; 18
b) frais d'acquisition du revenu	DIN : 1098 ss	9 II a	
c) amortissements et réserves d'amortissement.....	DIN : 1107 s.	9 II b	
d) pertes commerciales.....	DIN : 1109 ss	9 II c	
e) sommes versées à des institutions de prévoyance en faveur du personnel	DIN : 1111 s.	9 II d	
f) versements personnels à des institutions de la prévoyance professionnelle et au 3 ^e pilier	DIN : 1113 ss	9 II e	
g) intérêts du capital propre investi dans l'entreprise	DIN : 1118 ss	9 II f	22
h) fixation des cotisations dans le temps	DIN : 1135 ss		
3. Prestations d'institutions de prévoyance et d'assurance			
a) prestations réglementaires de prévoyance.....	DSD : 2085 ss		6 II h
b) prestations d'assurance en cas de maladie, accident et invalidité	DSD : 2065 ; 2075 ; 2076		6 II b
c) allocations perte de gain versées en cas de service et de maternité.....	DSD: 2074	LAPG	
d) prestations de l'assurance-chômage	DSD : 2072 s.	LACI	
4. Autres revenus			
a) rémunérations de minime importance	DSD : 2139 ; DP : 2120 ss ; 2128 ; DIN : 1132 ss	8 II; 14 V-VI	8^{bis}; 19
b) dividendes	DSD : 2010 ss		
c) solde militaire, solde des pompiers, entres autres..	DSD : 2118 ss ; DP : 2128.7		6 II a
d) allocations familiales	DSD : 2122 ss		6 II f
e) bourses	DSD : 2144 ss		6 II
f) revenu d'une activité lucrative exercée à l'étranger	DSD : 2140 ss ; DIN : 1070 ss ; voir également règles sur l'assujettissement	4 II a	6^{quater}
5. Revenus des rentiers exerçant une activité lucrative			
	CAR	4 II b	6^{quater}

Cotisation des personnes sans activité lucrative		DIN	LAVS	RAVS
1. Bases de calcul des cotisations				28 I/IV
Fortune déterminante.....	DIN : 2080 ss ; 2103 ss			
Revenu acquis sous forme de rente déterminant.....	DIN : 2087 ss ; 2108 ss			
2. Calcul des cotisations				
En général.....	DIN : 2076 ss ; 2113 ss		10	28 I-III
Pour les époux ou les partenaires enregistrés	DIN : 2078 ss			28 IV
Lorsque l'obligation de cotiser dure pendant toute l'année.....	DIN : 2096 ; 2114			29
Lorsque l'obligation de cotiser est inférieure à une année	DIN : 2097 ss ; 2115			29
Exemples de calcul des cotisations	DIN : 2117 ss			

Perception des cotisations		DP / DIN	LAVS	RAVS
1. Perception des cotisations sur le salaire déterminant				
Périodes de paiement	DP : 2005 ss			
Cotisations du salarié.....	DP : 2014 ss		14 I	34
Acomptes de cotisations (fixation et adaptation)	DP : 2037 ss		14 I	35
Décompte et solde	DP : 2059 ss			36
Cas spéciaux				
a) paiement des cotisations effectivement dues	DP : 2080 ss			35 III
b) procédure de décompte simplifiée.....	DP : 2094 ss		LTN	35 IV
c) versement de salaires arriérés, comptes épargne-temps	DP : 2034 ss			
d) en cas de rapports de service à plusieurs échelons.....	DP : 2113 ss			
e) taxation d'office.....	DP : 2132 ss			38
2. Perception des cotisations sur le revenu d'une activité indépendante				
Acomptes de cotisations			14 II	24
a) fixation et adaptation	DIN : 1144 ss			
b) décision.....	DIN : 1162 ss			
Fixation définitive des cotisations	DIN : 1166 ss			25
Solde	DIN : 1185 ss			25
Réclamation des cotisations arriérées.....	DIN : 1193 ss			39
Procédure de détermination du revenu			9 III	23; 27
a) détermination par les autorités fiscales	DIN : 1203 ss			
b) cas particulier : détermination par les caisses de compensation.....	DIN : 1260 ss			
3. Perception des cotisations des personnes sans activité lucrative				
Acomptes de cotisations.....	DIN : 2129 ss		14 II	29 IV
Solde	DIN : 2137 s.			29 VII; 24
				29 VII; 25

Détermination des bases de calcul	DIN : 2102 ss		29 III-IV
Imputation et restitution des cotisations versées sur le produit du travail	DIN : 2139 ss		30
Procédure pour les étudiants (annonce par l'établissement d'enseignement)	DIN : 2147 ss		29^{bis}
4. Sommation	DP : 2169 ss	14 IV b	34a
5. Suris au paiement	DP : 2191 ss		34b
6. Exécution forcée de la créance de cotisations	DP : 6001 ss	15	
Réduction et remise des cotisations	DIN : 3001 ss	11	
c) Réduction	DIN : 3013 ss		31
d) Remise	DIN : 3070 ss		32
Réclamation et restitution	DP : 3001 ss	14 IV c	39 ss
7. Prescription	DP : 5001 ss	16	

Intérêts moratoires et rémunérateurs		DP	LAVS	RAVS
1. Généralités				
Délais pour le prélèvement et le versement d'intérêts	DP : 4004 ss			
Facturation	DP : 4043 s.			
Rentrée du paiement	DP : 4052			42 I
Taux d'intérêt et calcul des intérêts	DP : 4053 ss			42 II
2. Intérêts moratoires		LPGA		
Dus après l'écoulement de la période de paiement	DP : 4006 ss			41^{bis} I a
En cas de cotisations arriérées réclamées pour des années écoulées	DP : 4009 ss			41^{bis} I b
En cas de cotisations paritaires à payer sur la base du décompte	DP : 4014 ss			41^{bis} I c
En cas de décompte tardif	DP : 4017 ss			41^{bis} I d
Cotisations personnelles à payer sur la base du décompte	DP : 4020 ss			41^{bis} I e
En cas d'acomptes inférieurs d'au moins 25 % aux cotisations effectivement dues	DP : 4024 ss			41^{bis} I f
7. Intérêts rémunérateurs	DP : 4032 ss	LPGA		41^{ter}

Divers		DP / DAC / DIN	LAVS	RAVS
1. Responsabilité de l'employeur	DP : 8001 ss		52	
2. Restitution de cotisations	DP : 3066 ss		16 III	41
3. Peines et amendes d'ordre	DP : 9001 ss		87	

4. Amortissement des cotisations irrécouvrables..... DP : 7001 ss		34c
5. Affiliation à une caisse de compensationDAC ; DIN 1050 ss ; 2047 ss	64	117 ss

DAA = Directives sur l'assujettissement

DAF = Directives sur l'assurance facultative

DP = Directives sur la perception des cotisations

DIN = Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative

DSD = Directives sur le salaire déterminant

CAR = Circulaire concernant l'obligation de cotiser des personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse

DAC = Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation